

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE – MOSELLE LANGUES

Article 1 – L'Organisateur

Le Département de la Moselle (ci-après la « L'Organisateur »), dont le siège social est situé 1, rue du Pont Moreau CS 11096 - 57036 METZ Cedex 1, organise un jeu concours (ci-après « le Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Moselle Langues » du 1^{er} au 14 juillet 2026.

Article 2 – Conditions relatives aux participants

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures et physiques, aux dates du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que le personnel du Département de la Moselle et les sociétés émettrices du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation aux jeux implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

L'Organisateur publiera un post présentant les lots mis en jeu ainsi que les conditions de participation pour le Jeu.

Pour tenter de remporter l'un des lots, le participant devra se conformer aux indications précisées dans le post du Jeu (donner la réponse exacte à la question posée sur la plateforme www.mosellelangues.eu). Les participants remplissant ces conditions participeront à un tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses et/ou falsifiées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Article 4 – Dotation et Détermination des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort parmi les personnes remplissant toutes les conditions de participation.

Les participants remporteront les lots suivants :

- Lot 1 : Une session de 30h de cours du soir en anglais en groupe par le GRETA-CFA Lorraine Nord
Lieu : Dans le centre de Metz, Talange ou Thionville / Adresse : 4 rue Monseigneur Pelt, Rue de Belletanche Entrée 20, 57070 Metz
Nombre de gagnant : 1
Valable sur l'année scolaire 2026-2027
- Lot 2 : le passage d'une certification CLOE (toutes langues, anglais, allemand, espagnol, italien ou portugais) par la CCI CAMPUS MOSELLE
Ainsi que :
Une réduction de 10% sur une inscription à un parcours anglais en groupe ou un parcours « boostez son score TOEIC » (à noter les parcours en groupe s'ouvrent avec un minimum de 5 inscrits)
Nombre de gagnant : 1
Valables sur l'année scolaire 2026-2027
Lieu : en centre CCI Campus Moselle de Metz / Adresse : 5 Rue Jean Antoine Chaptal, 57070 Metz
- Lot 3 : 1 bon d'achat de 35 €, valable au Goethe-Institut de Nancy sur tous les cours et examens du semestre d'automne 2026-2027 par le GOETHE INSTITUT NANCY
Ainsi que :
2 gourdes Goethe-Institut
Nombre de gagnants : 1
Valable sur le premier semestre de la rentrée scolaire 2026-2027
Lieu : au centre Goethe Institut de Nancy / Adresse : 39 Rue de la Ravinelle, 54000 Nancy

La date du tirage au sort est fixée au 15 juillet 2026 et sera réalisé par l'Organisateur. Les coordonnées des gagnants seront transmises aux organismes de formation en charge du lot.

Les lots seront envoyés aux gagnants via l'organisme de formation partenaire en charge de son lot.

Toute remise d'une contre-valeur en espèces du lot attribué est exclue, de même qu'il ne pourra faire l'objet d'un remplacement ou d'un échange pour quelque raison que ce soit.

Ces lots sont soumis aux conditions d'utilisation imposées par l'Organisateur et sont soumis à l'octroi des organismes de formation partenaires soit le GRETA-CFA LORRAINE NORD, la CCI MOSELLE CAMPUS et le GOETHE INSTITUT NANCY.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur. Ils devront transmettre leurs coordonnées mail, postales et téléphoniques dans le formulaire de participation sur mosellelangues.eu afin que l'Organisateur puisse les contacter pour leur communiquer les modalités de remise de leur lot.

Si le gagnant n'est pas joignable par mail ou téléphone dans les 7 jours suivants le tirage au sort, l'Organisateur se réserve le droit d'organiser un nouveau tirage au sort pour le lot concerné et de contacter un nouveau gagnant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. A défaut, la dotation ne sera pas attribuée au gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de contacter un autre gagnant.

Article 5 – Consultation

Le présent règlement est librement consultable dans son intégralité dans le formulaire de participation sur le site internet www.mosellelangues.eu

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 – Loi informatique et libertés

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants sont traitées conformément à la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiées par la loi du 6 août 2004.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Département de la Moselle – Délégué à la Protection des Données - 1, rue du Pont Moreau CS 11096 57036 METZ Cedex 1.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur participation.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées.

Les gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement. Ils autorisent aussi l'Organisateur à les photographier et à utiliser leur image dans le cadre de la communication faite autour du Jeu et de la plateforme www.mosellelangues.eu.

Article 7 – Limites de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout événement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site.

Article 8 – Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française.

Toute contestation des participants devra être adressée au Département de la Moselle – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ Cedex 1.

En cas de désaccord persistant entre les parties, relatif à l'interprétation, l'application et l'exécution du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

Article 9 - Règlement du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.